

Accord de la CTOI – Article X

Rapport de mise en œuvre pour l'année 2024 (CdA22)

Date limite de soumission: 12/2/2025

NOTES DE LECTURE:

- Ce rapport est composé de 4 sections rendant compte de la mise en œuvre des Résolutions de la CTOI.
- Les réponses fournies par les CPC sont présentées **en texte bleu**.
- Un tiret rouge ("–") indique qu'aucune réponse n'a été fournie.
- Les sections **en gris clair** concernent les exigences qui ne s'appliquent pas à votre CPC.
- Certaines exigences ont une date limite de soumission après la date limite du IR. Au moment de la soumission du IR, elles ne seront pas soumises en tant qu'exigence individuelle et elles apparaîtront vides dans le IR. Cependant, l'évaluation sera disponible dans le rapport d'application CoC22.

**Toutes les sections applicable du rapport de mise en oeuvre (IR)
doivent être renseignées.**

Consultez les critères d'évaluation à la fin du rapport de mise en œuvre (Pour C, P/C, NC1, NC2).

CPC déclarante: Chine

Date de soumission: 12 février 2025 - 05:13

Vous pouvez consulter votre précédent rapport de mise en œuvre en [cliquant ici](#).

Remarques :

- Toutes les dates dans le rapport de mise en œuvre doivent être dans le format suivant =>jj/mm/aaaa
- Toutes les lois, règlements et instructions administratives en vigueur doivent être chargées dans l'exigence 1.4 nommée "Transposition des Mesures de conservation et de gestion de la CTOI dans la législation nationale"

Manuel de l'utilisateur

[Série de Démarrage rapide d'e-Maris : Rapports e-MARIS: Rapport de mise en œuvre](#)

SECTION B – Actions prises au cours de l'année écoulée, dans le cadre de la législation nationale, pour appliquer les MCG adoptées par la Commission

B.1 - Actions prises pour mettre en œuvre la [Resolution 24/01 Sur le changement climatique en relation avec la Commission des thons de l'océan Indien](#)



Ne nécessite pas d'action

B.2 - Actions prises pour mettre en œuvre la [RÉSOLUTION 24/02 CONCERNANT LA GESTION DES DISPOSITIFS DE CONCENTRATION DE POISSONS DÉRIVANTS \(DCP\) DANS LA ZONE DE COMPÉTENCE DE LA CTOI](#)



1. Décrire les actions prises au cours de l'année écoulée, dans le cadre de la législation nationale, pour appliquer la mesure de conservation et de gestion "" adoptée par la Commission lors de sa 28e session :

Le gouvernement de la Chine a publié une nouvelle législation, Nongyu Yuanhan (2025) 20 Notification sur l'octroi des éléments de conformité des pêches de l'océan Indien, et a informé l'industrie de toutes les MCG de la CTOI adoptées à la 28ème Session, et a demandé à l'industrie et aux navires de respecter les MCG.

B.3 - Actions prises pour mettre en œuvre la [RESOLUTION 24/03 VISANT A L'ETABLISSEMENT D'UNE LISTE DE NAVIRES PRESUMES AVOIR EXERCE LA PECHE ILLICITE, NON DECLARÉE ET NON REGLEMENTEE DANS LA ZONE DE COMPETENCE DE LA CTOI](#)



1. Décrire les actions prises au cours de l'année écoulée, dans le cadre de la législation nationale, pour appliquer la mesure de conservation et de gestion "", adoptée par la Commission lors de sa 28e session :

Le gouvernement de la Chine a publié une nouvelle législation, Nongyu Yuanhan (2025) 20 Notification sur l'octroi des éléments de conformité des pêches de l'océan Indien, et a informé l'industrie de toutes les MCG de la CTOI adoptées à la 28ème Session, et a demandé à l'industrie et aux navires de respecter les MCG.

LIST PROVISoire NAVIRES INN - Formulaire INN - Proposition d'inscription sur la liste INN pour adoption à la prochaine session (CdA22)

Signalement d'activités illégales de navires en 2024 :

- NON - Rapport NUL / Non applicable - CPC a AUCUNE activité illégale de navire a déclaré dans la zone de la CTOI, en relation aux espèces couvertes par l'accord CTOI ou aux mesures de gestion et conservation de la CTOI

LISTE PROVISOIRE DES NAVIRES INN – Rapporter information supplémentaire sur navires inclus dans la proposition de liste des navires INN

Déclaration d'informations additionnelles sur des navires inclus dans la proposition de liste INN:

- NON – Rapport NUL / Non Applicable - CPC a aucune information sur les navires de la Proposition de Liste INN

Liste des navires INN – Information pour le retrait de navire de la liste des navires INN

Déclaration informations sur le navire battant son pavillon sur la Liste des navires INN de la CTOI dans le but de retirer le navire de la liste :

- NON - Rapport NUL - Aucun navire battant pavillon Chine sur la Liste des navires INN de la CTOI

Navire(s) inclu(s) dans la liste CTOI des navires INN, vous fournissez des informations pour la radiation:

Vessel 1 - - : -

Vessel 2 - - -

Vessel 3 - - : -

Informations fournies par l'Etat du pavillon du navire sur la liste des navires INN de la CTOI démontrent:

-

Liste navires INN – Informations nouvelles ou modifiées sur des navires figurant sur la liste des navires INN

Déclaration des informations nouvelles ou modifiées sur des navires figurant sur la Liste des navires INN dans le but de mettre à jour la liste des navires INN:

- NON - Rapport NUL - Chine a aucune information

Pour les navires dans la liste des navires INN de la CTOI - informations nouvelles :

Navire 1 - - - Flag -

Navire 2 - - - Flag -

Navire 3 - - - Flag -

Navire 4 - - - Flag -

Pièces justificatives et toute autre information relative aux informations nouvelles/modifiées :

-

B.4 - Actions prises pour mettre en œuvre la [Resolution 24/04](#) Sur un mécanisme régional d'observateurs



1. Décrire les actions prises au cours de l'année écoulée, dans le cadre de la législation nationale, pour appliquer la mesure de conservation et de gestion "" adoptée par la Commission lors de sa 28e session :

Le gouvernement de la Chine a publié une nouvelle législation, Nongyu Yuanhan (2025) 20 Notification sur l'octroi des éléments de conformité des pêches de l'océan Indien, et a informé l'industrie de toutes les MCG de la CTOI adoptées à la 28ème Session, et a demandé à l'industrie et aux navires de respecter les MCG.



B.5 - Actions prises pour mettre en œuvre la Resolution 24/05 SUR LA MISE EN PLACE D'UN PROGRAMME POUR LES TRANS- BORDEMENTS DES GRANDS NAVIRES DE PECHE

1. Décrire les actions prises au cours de l'année écoulée, dans le cadre de la législation nationale, pour appliquer la mesure de conservation et de gestion "" adoptée par la Commission lors de sa 28e session :

Le gouvernement de la Chine a publié une nouvelle législation, Nongyu Yuanhan (2025) 20 Notification sur l'octroi des éléments de conformité des pêches de l'océan Indien, et a informé l'industrie de toutes les MCG de la CTOI adoptées à la 28ème Session, et a demandé à l'industrie et aux navires de respecter les MCG.

Information requise : Transbordements en mer – Rapport des CPCs participant au PRO en 2023 - Date limite: 15/9/2024

1. Avez-vous soumis les données/rapports/informations de cette obligation de déclaration ?

- OUI - Soumis

2. Participation au programme régional d'observateurs (PRO) de la CTOI pour surveiller les transbordements en mer ?

- OUI - Nous participons au programme régional d'observateurs (PRO) de la CTOI pour surveiller les transbordements en mer

3. Le rapport sur la liste des LSTLV et les quantités transbordées en 2023, ainsi que le rapport sur l'évaluation des rapports des observateurs, sont communiqués au Secrétariat de la CTOI ?

- - - Reasons : -
- - - Reasons : -
- - - Reasons : -
-

- YES - Complet - Les deux rapports sont fournis

- Information: 12/09/2024

Especies & quantités transbordées

1 -

- ALB - Thon germon

- Quantity: 2734885

2 -

- YFT - Thon albacore

- Quantity: 4297000

3 -

- YFT - Thon albacore

- Quantity 28853

4 -

- SWO - Espadon

- Quantity 1268753

5 -

- BLM - Marlin noir

- Quantity 64397

6 -

- BUM - Marlin bleu

- Quantity 295806

7 -

- SFA - Voilier indo-pacifique

- Quantity 37054

8 -

- SF - Ailerons de requin

- Quantity 1370

9 -

- OIL - Rouvet

- Quantity 670039

10 -

- BET - Thon patudo

- Quantity 3736207

4. Information sur ?

Nombre de LSTLVs qui ont transbordés en mer en 2023 : 72

Quantités transbordées en mer (kg) en 2023 : 13134364

5. Rapports soumis ?

Oui le 12 septembre 2024 - 10:05

6. Commentaire concernant votre soumission et la mise en œuvre de cette exigence ?

Information requise : Rapport sur les transbordements dans les ports étrangers en 2024

- Date limite: 12/2/2025

1. Des LSTVs nationaux ont transbordés dans des ports étrangers en 2024 :

- OUI - LSTVs du pavillon ont transbordé dans des ports étrangers en 2024

2. Le rapport sur la liste des LSTV et les quantités transbordées dans les ports étrangers en 2024, fourni au Secrétariat de la CTOI:

- YES - Complete

3. Commentaire concernant votre soumission et la mise en œuvre de cette exigence:

Si le modèle n'est pas correct, merci de me contacter pour que je le modifie.

B.6. Actions prises pour mettre en œuvre la [Résolution 24/06](#) sur une interdiction des rejets de patudo, de listao, d'albacore et des espèces non-cibles capturés par des navires inscrits au [Registre des navires autorisés de la CTOI](#) qui opèrent dans la [zone de compétence de la CTOI](#)



1. Décrire les actions prises au cours de l'année écoulée, dans le cadre de la législation nationale, pour appliquer la mesure de conservation et de gestion "RESOLUTION 24/06 SUR UNE INTERDICTION DES REJETS DE PATUDO, DE LISTAO, D'ALBACORE

ET DES ESPÈCES NON-CIBLES CAPTURES PAR DES NAVIRES INSCRITS AU REGISTRE DES NAVIRES AUTORISÉS DE LA CTOI QUI OPÈRENT DANS LA ZONE DE COMPÉTENCE DE LA CTOI" adoptée par la Commission lors de sa 28^e session :

Le gouvernement de la Chine a publié une nouvelle législation, Nongyu Yuanhan (2025) 20 Notification sur l'octroi des éléments de conformité des pêches de l'océan Indien, et a informé l'industrie de toutes les MCG de la CTOI adoptées à la 28^{ème} Session, et a demandé à l'industrie et aux navires de respecter les MCG.

Obligation : Rétention des espèces de thon cibles à bord des navires en 2024 - Date limite: 12/2/2025

INTEGRATION E-MARIS - Statistical Working System

Les chiffres ci-dessous proviennent automatiquement des déclarations de captures de Chine

Capture BET déclarée : 6202 // Rejet BET déclarée : 0 ---- Capture SKJ déclarée : 0 // Rejets SKJ déclarée : 0 ---- Capture YFT déclarée : 4297 // Rejets YFT déclarée : 0

1. Avez-vous mis en œuvre l'obligation ?

- OUI - Implémentée

2. Il existe un système ou des procédures pour suivre et pour garantir l'application par les navires nationaux de Chine de l'obligation de conserver à bord puis débarquer la totalité des patudos, listaos et albacores capturés:

- OUI - CPC a système / procédures permettant de suivre l'application de cette mesure exécutoire, ET de prendre des mesures concernant des infractions potentielles

a. Système ou des procédures permettant de suivre l'application des mesures exécutoires CTOI sont :

- Mesures exécutoires CTOI, des navires/personnes, suivies et contrôlés par l'administration gouvernementale des pêches avec des procédures institutionnelles mises en œuvre

Décrire : -

b. Système ou des procédures permettant de répondre à des cas de non-application sont :

- Institués par le droit national & mis en œuvre par le Gouvernement
- Institués par arrêtés administratifs mis en œuvre par le Gouvernement

Décrire : -

c. Mesures en ce qui concerne des infractions potentielles sont :

- Suspend/annule/révocque licence/ATF
- Amende

Décrire : -

3. L'obligation pour tous les navires de conserver à bord puis débarquer la totalité des patudos, listaos et albacores capturés:

- Est requis/mis en œuvre par la législation nationale

- Depuis 11/02/2025

-- Depuis jj/mm/aaaa

-- Raisons et les actions prises --

4. Législation nationale et T&C ATF avec les dispositions pour conserver à bord puis débarquer la totalité des patudos, listaos et albacores capturés :

Oui le 11 février 2025 - 12:09

Législation: [p01p](#)

5. Référence juridique des lois, règlements et instructions administratives en vigueur relative à cette exigence:

Réglémenté par arrêtés administratifs.

6. Information complémentaire sur la mise en œuvre de cette obligation :

Étant donné que la Chine n'a pas de senneurs dans le Registre CTOI, cette mesure n'est pas juridiquement contraignante pour la flottille chinoise. Toutefois, pour encourager l'industrie palangrière, la MCG y afférente est notifiée à l'industrie comme dans la capture d'écran.

**Obligation : Rétenion des espèces non-cibles à bord navires en 2024 - Date limite:
12/2/2025**

INTEGRATION E-MARIS - Statistical Working System

Les chiffres ci-dessous proviennent automatiquement des déclarations 2023 de captures de Chine

DOL Capture déclarée : - // DOL Rejet déclarée : - --- BIL Capture déclarée : - // BIL Rejet déclarée : - --- GBA Capture déclarée : - // GBA Rejet déclarée : - --- TUN Capture déclarée : **3859** // TUN Rejet déclarée : - --- RRU Capture déclarée : - // RRU Rejet déclarée : - --- TRI Capture déclarée : - // TRI Rejet déclarée : -

1. Avez-vous mis en œuvre l'obligation ?

- OUI - Implementée

2. Il existe un système ou des procédures pour suivre et pour garantir l'application, par les navires nationaux, de l'obligation de conserver à bord puis de débarquer, dans la mesure du possible, les espèces ou groupes d'espèces non ciblés suivants ; autres thons, coureurs arc-en-ciel, dorade coryphène, baliste, porte-épée, thazards bâtards et barracuda :

- OUI - CPC a système / procédures permettant de suivre l'application de cette mesure exécutoire, ET de prendre des mesures concernant des infractions potentielles

a. Système ou des procédures permettant de suivre l'application des mesures exécutoires CTOI sont :

- Mesures exécutoires CTOI, des navires/personnes, suivies et contrôlés par l'administration gouvernementale des pêches avec des procédures institutionnelles mises en oeuvre

Décrire : -

b. Système ou des procédures permettant de répondre à des cas de non-application sont :

- Institués par le droit national & mis en oeuvre par le Gouvernement
- Institués par arrêtés administratifs mis en oeuvre par le Gouvernement

Décrire : -

c. Mesures en ce qui concerne des infractions potentielles sont :

- Suspend/annule/révoque licence/ATF
- Amende

Décrire : -

3. L'obligation de conserver à bord puis de débarquer, dans la mesure du possible, les espèces ou groupes d'espèces non ciblés suivants ; autres thons, coureurs arc-en-ciel, dorade coryphène, baliste, porte-épée, thazards bâtards et barracuda:

Est requis/mis en oeuvre par la législation nationale - Depuis 11/02/2025

-- Depuis jj/mm/aaaa

-- Raisons et actions prises --

4. Législation nationale/T&C ATF avec les dispositions pour conserver à bord puis débarquer la totalité des espèces ou groupes d'espèces non ciblés suivants ; autres thons, coureurs arc-en-ciel, dorade coryphène, baliste, porte-épée, thazards bâtards et barracuda:

Oui le 11 février 2025 - 12:19

Législation: [pdp](#)

5. Référence juridique des lois, règlements et instructions administratives en vigueur relative à cette exigence:

Réglementé par arrêtés administratifs.

6. Information complémentaire sur la mise en œuvre de cette obligation :

Étant donné que la Chine n'a pas de senneurs dans le Registre CTOI, cette mesure n'est pas juridiquement contraignante pour la flottille chinoise. Toutefois, pour encourager l'industrie palangrière, la MCG y afférente est notifiée à l'industrie comme dans la capture d'écran.

B.7 - Actions prises pour mettre en œuvre la RÉSOLUTION 24/07 SUR UNE PROCÉDURE DE GESTION POUR LE LISTAO DANS LA ZONE DE COMPÉTENCE DE LA CTOI



Ne nécessite pas d'action

B.8 - Actions prises pour mettre en œuvre la RESOLUTION 24/08 RELATIVE A UNE PROCEDURE DE GESTION POUR L'ESPADON DANS LA ZONE DE COMPETENCE DE LA CTOI



Ne nécessite pas d'action

B.9. Actions prises pour mettre en œuvre la RESOLUTION 24/09 VISANT A PROMOUVOIR LE RESPECT PAR LES RESSORTISSANTS DES PARTIES CONTRACTANTES ET PARTIES COOPERANTES NON CONTRACTANTES DES MESURES DE CONSERVATION ET DE GESTION DE LA CTOI



1. Décrire les actions prises au cours de l'année écoulée, dans le cadre de la législation nationale, pour appliquer la mesure de conservation et de gestion "" adoptée par la Commission lors de sa 28e session :

Le gouvernement de la Chine a publié une nouvelle législation, Nongyu Yuanhan (2025) 20 Notification sur l'octroi des éléments de conformité des pêches de l'océan Indien, et a informé l'industrie de toutes les MCG de la CTOI adoptées à la 28ème Session, et a demandé à l'industrie et aux navires de respecter les MCG.

Information requise : rapports sur les actions et mesures prises pour enquêter sur les allégations et/ou rapports de la pêche INN impliquant des ressortissants en 2024 - Date limite: 10/2/2025

1 - Rapport sur les actions et mesures prises pour enquêter les allégations et/ou les rapports de pêche INN impliquant des ressortissants:

- NON - Rapport NUL pour 2024 – Aucun ressortissant de Chine engagé en pêche INN dans la zone de compétence de la CTOI

Rapport d'enquête & toute autre information

Informations requises : Conformité des ressortissants lors de sessions précédentes

1. Des navires ont été inscrits sur la liste des navires INN de la CTOI lors de précédentes sessions de la Commission avec des personnes physiques ou morales sous ma juridiction:

- NON - Aucun navire a été inscrit sur la liste des navires INN de la CTOI lors de précédentes sessions de la Commission.

Résultats enquêtes

- a - - Mesures prises -
- b - - Mesures prises -
- c - - Mesures prises -
- d - - Mesures prises -
- e - - Mesures prises -

2. Documents en lien avec vos commentaires / remarques ?

-

B.10 - Actions prises pour mettre en œuvre la RÉSOLUTION 24/10 SUR LA PROMOTION DE LA MISE EN ŒUVRE DES MESURES DE CON- SERVATION ET DE GESTION DE LA CTOI

Ne nécessite pas d'action

Des informations supplémentaires / remarques concernant la complétude de la partie A du rapport de mise en œuvre ?

Aucune

Partie B – Actions prises, dans le cadre de la législation nationale, pour appliquer les MCG adoptées par la Commission lors de ses sessions précédentes qui n'ont pas été mentionnées dans un rapport précédent

1. Décrire les mesures prises, dans le cadre de la législation nationale, pour appliquer les mesures de conservation et de gestion adoptées par la Commission lors de ses sessions précédentes et qui n'ont pas été mentionnées dans un rapport précédent:

China government publishes new national legislation every year to make sure the industrial comply with the IOTC CMMs.

2. J'ai pris des mesures, dans le cadre de la législation nationale, pour appliquer les mesures de conservation et de gestion adoptées par la Commission lors de ses sessions précédentes :

Oui - actions entreprises et décrites ci-dessus Non - Aucune action entreprise

Chargez tout document/information sur les actions entreprises:

[Notification of MARA on International Measurers Compliance of Tuna Fishsries \(2022\).pdf](#)

[Notification on the Issuance of the Elements of Indian Ocean Tuna Fisheries Compliance\(2024\).pdf](#)

[2025-Notification on the Issuance of the Elements of Indian Ocean Tuna Fisheries Compliance.docx](#)

Des informations supplémentaires / remarques concernant la complétude de la partie B du rapport de mise en œuvre ?

Aucune

Partie C – Données et informations requises des CPC à inclure dans le Rapport de mise en œuvre

Résolution 10/10 – Concernant des mesures relatives aux marchés



Information requise : Rapport sur les importations, les débarquements et les transbordements de thon et de produits apparentés dans les ports en 2024 - Date limite: 12/2/2025

1. Il existe un système ou des procédures pour suivre les importations, débarquements et transbordements de produits du thon et des espèces apparentées dans vos ports :

- OUI - CPC a des systèmes & procédures permettant de suivre l'application de cette mesure exécutoire, ET de prendre des mesures concernant des infractions potentielles.
- Système / procédures permettant de suivre l'application de cette mesure exécutoire ne sont pas énumérés ci-dessus, nous les précisons/décrivons dans la section ci-dessous
- Importation/débarquement/transbordement de produits du thon & espèces apparentées aux ports, suivi et contrôlé par l'administration gouvernementale des pêches avec des procédures institutionnelles mises en œuvre

IX. Programme de Documentation des Captures (CDS)

Lors de la réexpédition, importation, exportation, transformation ou réexportation de patudo ou d'espadon congelés, les entreprises devront, conformément aux procédures, demander à ce Ministère ou à l'Administration générale des douanes les documents statistiques et autre documentation des captures par le biais de la COFA.

Article 39. Toute entreprise de pêche, tout navire de pêche ou membre d'équipage d'un navire de pêche hauturière qui commet l'une des infractions suivantes sera sanctionné par le département administratif des pêches du gouvernement au niveau provincial ou supérieur ou par l'administration des pêches et l'agence de supervision et de gestion des ports de pêche à laquelle il est rattaché, conformément à la Loi des pêches de la République populaire de Chine, à la Loi de protection de la faune sauvage de la République populaire de Chine et aux lois et réglementations applicables. Les entreprises qui ont déjà obtenu la certification d'entreprises de pêche en eaux lointaines auprès du Ministère de l'agriculture et des affaires rurales pourront se voir suspendre ou annuler ladite certification par le Ministère de l'agriculture et des affaires rurales, selon la gravité du cas et l'ampleur de l'impact.

(xiii) Autres actes sanctionnés par la loi.

Article 40. Toute entreprise dont la certification d'entreprises de pêche en eaux lointaines obtenue auprès du Ministère de l'agriculture et du développement rural a été suspendue pourra reprendre sa certification d'entreprise de pêche en eaux lointaines et le projet de pêche en eaux lointaines de ses navires de pêche si elle a passé et réussi l'examen du département compétent de l'administration des pêches du gouvernement provincial et du Ministère de l'agriculture et du développement rural après rectification. Si l'entreprise ne réussit pas l'examen après rectification dans un délai d'un an, elle ne pourra plus prétendre à la certification d'entreprises de pêche en eaux lointaines du Ministère de l'agriculture et du développement rural.

2. Le rapport sur les importations, débarquements et transbordements de produits du thon et des espèces apparentées au port est chargé ?

– Raisons: –

- OUI – Le rapport est chargé et soumis au Secrétariat de la CTOI

Quantités totales (Tonnes) de thon et des espèces apparentées importés en 2024 : 47

Quantités totales (Tonnes) de thon et des espèces apparentées **débarquées** en 2024 : 3127.011

Quantités totales (Tonnes) de thon et des espèces apparentées **transbordées** en 2024 : 0

Pays d'exportation : MUS KOR JPN

Zones de captures :

- CTOI

Rapport : Oui le 11 février 2025 - 04:53

Commentaire concernant la soumission et la mise en œuvre de cette exigence:

NONE

Résolution 01/06 concernant le programme CTOI de document statistique pour le patudo



Information requise : Rapport annuel sur le programme CTOI de document statistique pour le patudo - Date limite: 12/2/2025

1 . Avez-vous mis en œuvre l'obligation ?

- OUI - Implementée

EXPORTATION:

2. Des patudos congelés furent exportés en 2023 :

- OUI - Des patudos congelés furent exportés

Pays exportation	Exportation VERS Pays	Quantité totale exportée (KG)	Type de produits
1	<ul style="list-style-type: none"> • Japon 	6891924.063	<ul style="list-style-type: none"> • Eviscéré et sans branchies • Autre forme
2	<ul style="list-style-type: none"> • Corée 	37418	<ul style="list-style-type: none"> • Eviscéré et sans branchies • Autre forme
3	-	-	-
4	-	-	-
5	-	-	-
6	-	-	-
7	-	-	-

8	-	-	-
9	-	-	-
10	-	-	-

3. Si vous avez exporté du patudo congelé, déclarez le(s) résultat(s) de l'examen entre VOS données d'EXPORTATION et les données d'IMPORTATION déclarées par la ou les CPC IMPORTATRICES:

-
-

- OUI - Nous avons examiné les données 2023 et AUCUNE différence significative n'a été identifiée entre les données d'EXPORTATION et les DONNÉES D'IMPORTATION des CPC

-- CPCs -- pour quantité --

Lorsque des différences significatives ont été identifiées entre les données d'EXPORTATION de Chine et les DONNÉES D'IMPORTATION d'autres CPC, rapporter les résultats de l'examen ci-dessous:

-

Résolution 11/02 Interdiction de pêcher sur les bouées océanographiques



Information requise: Rapport sur les observations de bouées océanographiques endommagées en 2024 - Date limite: 12/2/2025

1. Avez-vous soumis les données/rapports/informations de cette obligation de déclaration ?

- Rapport NUL / Non Applicable - Aucun rapport reçu des navires de pêche sous pavillon en 2024

2. Rapport des observations sur les bouées endommagées :

Numero Obs	Obs Date	Position	Information ID
1	-	-	-
2	-	-	-

Rapport d'observations de bouées de données endommagées :

Non le -

Législation nationale et T&C ATF avec les dispositions pour les navires de pêche de signaler toute observation d'une bouée océanographique endommagée ou inopérante - Resolution 11/02 (6) :

Oui le 11 février 2025 - 05:31

Référence juridique des lois, règlements et instructions administratives en vigueur relative à cette exigence:

Notification sur l'octroi des éléments de conformité des pêches de l'Océan Indien

Résolution 12/04 Sur la conservation des tortues marines



Obligation déclarative : Rapport sur l'avancement de l'application de la résolution 12/04 in 2024 - Date limite: 12/2/2025

1. Avez-vous soumis les données/rapports/informations de cette obligation de déclaration ?

- OUI - Soumis

2. Rapport sur les progrès de la mise en œuvre de la Résolution 12/04:

- OUI - Déclaration des progrès dans la section 3 ci-dessous

3. Déclarez sur les exigences de la résolution 12/04 (Cochez et complétez):

a. Recueillir (par le biais de journaux de bord et de programmes d'observateurs) et fournir au Comité scientifique toutes les données sur les interactions de leurs navires avec les tortues marines. Fournir des informations au Comité scientifique sur les mesures d'atténuation réussies et les autres impacts sur les tortues marines (tels que la détérioration des sites de nidification et l'ingestion de débris marins).

- Oui

Notification sur l'octroi des éléments de conformité des pêches de l'Océan Indien

Les navires doivent être équipés de dégorgeoirs et utiliser des hameçons circulaires dans la mesure du possible pour réduire les dommages causés aux tortues marines éventuellement capturées de façon accidentelle. Les navires sont encouragés à utiliser des poissons comme appâts, l'utilisation de calmars comme appâts n'est pas encouragée. Si une tortue est capturée de façon accidentelle, ils doivent prendre les mesures possibles pour la remettre à l'eau en toute sécurité, en suivant les exigences pertinentes. Conformément aux réglementations, l'entreprise doit enregistrer les incidents concernant des tortues marines lors des opérations de pêche et les communiquer en temps opportun au Centre de données des pêches en eaux lointaines de la Chine. Les données soumises incluent la date de la capture accidentelle, la position (latitude, longitude), le type d'engin, l'identification de l'espèce de tortue marine, la taille (longueur droite ou incurvée de la carapace), le poids, l'état à la capture et à la remise à l'eau (mort/vivant), le type d'appât, le type et la taille de l'hameçon, la profondeur de pêche cible, la position anatomique de l'hameçonnage (nageoire, bouche/maxillaire, avalé, maillé), le volume d'engin restant sur l'animal et toute photo associée.

La Chine attache une grande importance à la mise en œuvre de ces éléments par les navires de pêche opérant dans l'Océan Indien. Dans la Notification sur le renforcement de la protection des espèces de prises accessoires dans les pêches en eaux lointaines [Nongbanyu (2021) No.116] et le Bureau des pêches du Ministère de l'agriculture et des affaires rurales a publié la Notification sur l'octroi des éléments de conformité des pêches de l'Océan Indien [Nongyu Yuanhan (2025) No.20], qui comporte les règlements correspondants sur la protection des tortues marines. Tous les palangriers doivent être équipés de dégorgeoirs et utiliser des hameçons circulaires dans la mesure du possible pour réduire les dommages causés aux tortues marines capturées de façon accidentelle. Les navires sont encouragés à utiliser des poissons comme appâts, l'utilisation de calmars comme appâts n'est pas encouragée. Si une tortue est capturée de façon accidentelle, ils doivent prendre les mesures possibles pour la remettre à l'eau en toute sécurité, conformément aux exigences pertinentes. L'entreprise doit enregistrer les incidents concernant des tortues marines lors des opérations de pêche et les communiquer en temps opportun au Centre de données des pêches en eaux lointaines de la Chine conformément aux réglementations. Les données soumises incluent la date de la capture accidentelle, la position (latitude, longitude), le type d'engin, l'identification de l'espèce de tortue marine, la taille (longueur droite ou incurvée de la carapace), le poids, l'état à la capture et à la remise à l'eau (mort/vivant), le type d'appât, le type et la taille de l'hameçon, la profondeur de pêche cible, la position anatomique de l'hameçonnage (nageoire, bouche/maxillaire, avalé, maillé), le volume d'engin restant sur l'animal et toute photo associée. Depuis 2008, l'Association des pêches en haute mer de la Chine fournit à tous les palangriers, gratuitement, des outils de libération des tortues, comme des dégorgeoirs, coupe-lignes et

épuisettes. Les officiers et l'équipage sont également formés à la remise à l'eau en toute sécurité des tortues marines. Les autorités des pêches de la Chine organisent une formation pour expliquer comment identifier les espèces de prises accessoires et les exigences de traitement pertinentes pour réduire la mortalité des espèces de prises accessoires, chaque année, pour les entreprises de pêche. Tous les palangriers sont équipés de guides et d'affiches d'identification des tortues. Les observateurs sont chargés d'enregistrer les interactions spécifiques aux espèces entre les tortues marines et les pêcheries palangrières, y compris le nombre de tortues capturées, leur sort et leur état. En 2023, une tortue a été observée par les observateurs chinois dans la zone de l'océan Indien.

b. Exiger que les pêcheurs ramènent à bord, si possible, toute tortue à carapace dure capturée qui est comateuse ou inactive dès que possible et favorisent sa récupération, y compris en aidant à sa réanimation, avant de la remettre à l'eau en toute sécurité. Veiller à ce que les pêcheurs connaissent et utilisent les techniques d'atténuation et de manipulation appropriées et gardent à bord tout l'équipement nécessaire pour la libération des tortues.

- Oui

Notification sur l'octroi des éléments de conformité des pêches de l'océan Indien

Les navires doivent être équipés de dégorgeoirs et utiliser des hameçons circulaires dans la mesure du possible pour réduire les dommages causés aux tortues marines capturées de façon accidentelle. Les navires sont encouragés à utiliser des poissons comme appâts, l'utilisation de calmars comme appâts n'est pas encouragée. Si une tortue est capturée de façon accidentelle, ils doivent prendre les mesures possibles pour la remettre à l'eau en toute sécurité, conformément aux exigences pertinentes. L'entreprise doit enregistrer les incidents concernant des tortues marines lors des opérations de pêche et les communiquer en temps opportun au Centre de données des pêches en eaux lointaines de la Chine conformément aux réglementations. Les données soumises incluent la date de la capture accidentelle, la position (latitude, longitude), le type d'engin, l'identification de l'espèce de tortue marine, la taille (longueur droite ou incurvée de la carapace), le poids, l'état à la capture et à la remise à l'eau (mort/vivant), le type d'appât, le type et la taille de l'hameçon, la profondeur de pêche cible, la position anatomique de l'hameçonnage (nageoire, bouche/maxillaire, avalé, maillé), le volume d'engin restant sur l'animal et toute photo associée.

c. Pour filets maillants

Exiger que le navire enregistre tous les incidents impliquant des tortues marines dans les journaux de bord et signale les incidents aux autorités de la CPC.

- Non

- Not applicable

d. Pour les palangriers

(a) Veiller à ce que les palangriers transportent des coupe-lignes et des hameçons pour faciliter la manipulation et la libération des tortues marines capturées ou empêtrées

Veiller à ce que les opérateurs de ces navires soient tenus de transporter et d'utiliser des épousettes

(b) Encourager l'utilisation de poissons entiers comme appâts ;

(c) Exiger que le navire enregistre tous les incidents impliquant des tortues marines dans les journaux de bord et signale les incidents aux autorités de la CPC.

- Oui

Notification sur l'octroi des éléments de conformité des pêches de l'océan Indien

Les navires doivent être équipés de dégorgeoirs et utiliser des hameçons circulaires dans la mesure du possible pour réduire les dommages causés aux tortues marines éventuellement capturées de façon accidentelle. Les navires sont encouragés à utiliser des poissons comme appâts, l'utilisation de calmars comme appâts n'est pas encouragée. Si une tortue est capturée de façon accidentelle, ils doivent prendre les mesures possibles pour la remettre à l'eau en toute sécurité, en suivant les exigences pertinentes. Conformément aux réglementations, l'entreprise doit enregistrer les incidents concernant des tortues marines lors des opérations de pêche et les communiquer en temps opportun au Centre de données des pêches en eaux lointaines de la Chine. Les données soumises incluent la date de la capture accidentelle, la position (latitude, longitude), le type d'engin, l'identification de l'espèce de tortue marine, la taille (longueur droite ou incurvée de la carapace), le poids, l'état à la capture et à la remise à l'eau (mort/vivant), le type d'appât, le type et la taille de l'hameçon, la profondeur de pêche cible, la position anatomique de l'hameçonnage (nageoire, bouche/maxillaire, avalé, maillé), le volume d'engin restant sur l'animal et toute photo associée.

La Chine attache une grande importance à la mise en œuvre de ces éléments par les navires de pêche opérant dans l'océan Indien. Dans la Notification sur le renforcement de la protection des espèces de prises accessoires dans les pêches en eaux lointaines [Nongbanyu (2021) No.116] et le Bureau des pêches du Ministère de l'agriculture et des affaires rurales a publié la Notification sur l'octroi des éléments de conformité des pêches de l'océan Indien [Nongyu Yuanhan (2025) No.20], qui comporte les règlements correspondants sur la protection des tortues marines.

Tous les palangriers doivent être équipés de dégorgeoirs et utiliser des hameçons circulaires dans la mesure du possible pour réduire les dommages causés aux tortues marines capturées de façon accidentelle. Les navires sont encouragés à utiliser des poissons comme appâts, l'utilisation de calmars comme appâts n'est pas encouragée. Si une tortue est capturée de façon accidentelle, ils doivent prendre les mesures possibles pour la remettre à l'eau en toute sécurité, en suivant les exigences pertinentes. L'entreprise doit enregistrer les incidents concernant des tortues marines lors des opérations de pêche et les communiquer en temps opportun au Centre de données des pêches en eaux lointaines de la Chine conformément aux réglementations. Les données soumises incluent la date de la capture accidentelle, la position (latitude, longitude), le type d'engin, l'identification de l'espèce de tortue marine, la taille (longueur droite ou incurvée de la carapace), le poids, l'état à la capture et à la remise à l'eau (mort/vivant), le type d'appât, le type et la taille de l'hameçon, la profondeur de pêche cible, la position anatomique de l'hameçonnage (nageoire, bouche/maxillaire, avalé, maillé), le volume d'engin restant sur l'animal et toute photo associée. Depuis 2008, l'Association des pêches en haute mer de la Chine fournit à tous les palangriers, gratuitement, des outils de libération des tortues, comme des dégorgeoirs, coupe-lignes et épuisettes. Les officiers et l'équipage sont également formés à la remise à l'eau en toute sécurité des tortues marines. Les autorités des pêches de la Chine organisent une formation pour expliquer comment identifier les espèces de prises accessoires et les exigences de traitement pertinentes pour réduire la mortalité des espèces de prises accessoires, chaque année, pour les entreprises de pêche. Tous les palangriers sont équipés de guides et d'affiches d'identification des tortues. Les observateurs sont chargés d'enregistrer les interactions spécifiques aux espèces entre les tortues marines et les pêcheries palangrières, y compris le nombre de tortues capturées, leur sort et leur état. En 2023, une tortue a été observée par les observateurs chinois dans la zone de l'océan Indien.

e. Pour les senneurs :

(a) Assurez-vous que les navires :

- (i) Éviter l'encerclement des tortues marines, si une tortue marine est encerclée/emmêlée, prendre des mesures pour libérer la tortue en toute sécurité.
 - (ii) Relâcher toutes les tortues marines observées empêtrées dans des dispositifs de concentration de poissons (DCP) ou des engins de pêche.
 - (iii) Si une tortue marine est empêtrée dans le filet, arrêter le roulement du filet dès que la tortue sort de l'eau ; démêler la tortue sans la blesser avant de reprendre le rouleau de filet ; et aider à la récupération de la tortue avant de la remettre à l'eau.
 - (iv) Porter et utiliser des épuisettes pour manipuler les tortues
- (b) Encourager les navires à adopter des conceptions de DCP qui réduisent l'incidence de l'enchevêtrement des tortues ;**
- (c) Exiger que le navire enregistre les incidents impliquant des tortues marines dans les journaux de bord et signale les incidents aux autorités de la CPC.**

- Non
- Not applicable

f. Les CPC doivent entreprendre des essais de recherche sur les hameçons circulaires, l'utilisation de poissons entiers comme appâts, les conceptions alternatives de DCP, les techniques de manipulation alternatives, la conception des filets maillants et les pratiques de pêche et d'autres méthodes d'atténuation susceptibles d'améliorer l'atténuation des effets néfastes sur les tortues.

- Oui

Depuis 2008, l'Association des pêches en haute mer de la Chine fournit à tous les palangriers, gratuitement, des outils de libération des tortues, comme des dégorgeoirs, coupe-lignes et épuisettes. Les officiers et l'équipage sont également formés à la remise à l'eau en toute sécurité des tortues marines. Les autorités des pêches de la Chine organisent une formation pour expliquer comment identifier les espèces de prises accessoires et les exigences de traitement pertinentes pour réduire la mortalité des espèces de prises accessoires, chaque année, pour les entreprises de pêche. Tous les palangriers sont équipés de guides et d'affiches d'identification des tortues. Les observateurs sont chargés d'enregistrer les interactions spécifiques aux espèces entre les tortues marines et les pêcheries palangrières, y compris le nombre de tortues capturées, leur sort et leur état. En 2023, une tortue a été observée par les observateurs chinois dans la zone de l'océan Indien. Les scientifiques et analystes de la Shanghai Ocean University (SHOU) sont chargés de la recherche chinoise sur les pêches de thons et les prises accessoires dans l'océan Indien. Les chercheurs recherchent aussi des méthodes d'atténuation qui pourraient améliorer l'atténuation des effets néfastes sur les tortues.

g. Les CPC continuent d'entreprendre des activités de recherche et de développement pour améliorer l'atténuation des effets néfastes sur les tortues marines et fournissent les résultats de la recherche au Comité scientifique.

- Oui
- Depuis 2008, l'Association des pêches en haute mer de la Chine fournit à tous les palangriers, gratuitement, des outils de libération des tortues, comme des dégorgeoirs, coupe-lignes et épuisettes. Les officiers et l'équipage sont également formés à la remise à l'eau en toute sécurité des tortues marines. Les autorités des pêches de la Chine organisent une formation pour expliquer comment identifier les espèces de prises accessoires et les exigences de traitement pertinentes pour réduire

la mortalité des espèces de prises accessoires, chaque année, pour les entreprises de pêche. Tous les palangriers sont équipés de guides et d'affiches d'identification des tortues. Les observateurs sont chargés d'enregistrer les interactions spécifiques aux espèces entre les tortues marines et les pêcheries palangrières, y compris le nombre de tortues capturées, leur sort et leur état. En 2023, une tortue a été observée par les observateurs chinois dans la zone de l'océan Indien. Les scientifiques et analystes de la Shanghai Ocean University (SHOU) sont chargés de la recherche chinoise sur les pêches de thons et les prises accessoires dans l'océan Indien. Les chercheurs recherchent aussi des méthodes d'atténuation qui pourraient améliorer l'atténuation des effets néfastes sur les tortues.

h. Collaborer avec l'IOSEA et prendre en compte le MoU IOSEA

- Non
- Not applicable

Résolution 14/05 Sur un registre des navires étrangers autorisés pêchant les espèces sous mandat de la CTOI dans la zone de compétence de la CTOI et sur les informations relatives aux accords d'accès



Informations requises : Informations sur les accords d'accès en 2024 - Date limite: 12/2/2025

1. Avez-vous soumis les données/rapports/informations de cette obligation de déclaration ?

- Rapport NUL / Non Applicable - CPC a pas d'accord CPC-CPC en 2024

2. Il existe un système pour signer des accords de pêche Gouvernement – Gouvernement pour les navires étrangers opérant dans vos eaux nationales:

- OUI – Il existe un système pour signer des accords de pêche Gouvernement – Gouvernement

3. Des navires étrangers sont attributaires de licences sous un accord de pêche Gouvernement (CPC) – Gouvernement (CPC):

- NON – Rapport NUL aucun navire battant pavillon étranger attributaires de licences sous un accord de pêche Gouvernement (CPC) – Gouvernement (CPC)

4. Des accords de CPC à CPC existent et les informations sur les accords sont transmises au Secretariat de la CTOI et chargées ci-dessous:

- NON

cii-- Pas de navires étrangers attributaires de licences sous un accord de pêche Gouvernement (CPC) – Gouvernement (CPC)

5. Pour chaque accord CPC/CPC:

a. Les informations: la CPC impliquée, les dates de début et de fin de l'accord, le nombre de navires et les engins autorisés :

Ac-cord	Accord CPC/CPC avec	Date de début de l'ac-cord	Date de fin de l'accord	Nombre de navires	Engins autorisés
1	-	-	-	-	-
2	-	-	-	-	-

3	-	-	-	-	-
4	-	-	-	-	-

b. L'information: le quota ou limite de capture, Mesure(s) SCS, Obligation(s) de déclarations, concernant ces accords :

Ac-cord	Stocks/espèces cou-verts	CPC Quota / limite de capture :	Obligations déclaratives données de l'accord :	Mesures SCS requises par CPC pavillon & côtière :
1	-	-	-	-
2	-	-	-	-
3	-	-	-	-
4	-	-	-	-

Le(s) accord(s) CPC/CPC:

-

6. Toutes les informations obligatoires sont fournies au Secrétariat de la CTOI pour tous les accords d'accès CPC/CPC:

-

Précisez quelles informations obligatoires ne sont pas entièrement renseignées ou manquant (cochez les cases appropriées):

-

Précisez les raisons pour chaque exigence manquante ou non complètement fournie:

-

Résolution 16/08 Sur l'interdiction de l'utilisation d'aéronefs et de véhicules aériens sans pilote comme aides à la pêche



Informations requises: Toute occurrence d'opération de pêche réalisée avec l'aide d'un aéronef ou d'un véhicule aérien sans pilote en 2024 - Date limite: 12/2/2025

1. Signalement d'occurrences d'opérations de pêche réalisées avec l'aide d'un aéronef ou d'un véhicule aérien sans pilote dans la zone de compétence de la CTOI:

.

Rapport Nul pour 2024 – aucune occurrence d'opération de navire de pêche réalisée avec l'aide d'un aéronef ou d'un véhicule aérien.

NOM DU NAVIRE	DATE	IDENTIFIANTS DU NAVIRE	ACTIONS PRISES
-	-	-	-
-	-	-	-
-	-	-	-
-	-	-	-

Résolution 17/07 – Interdiction sur l'utilisation des grands filets dérivants dans la zone de la CTOI



Interdiction: Utiliser de grands filets dérivants dans toute la zone de compétence de la CTOI en 2024 - Date limite: 12/2/2025

1. Avez-vous mis en œuvre l'obligation ?

- OUI - Implementée

2. Il existe un système ou des procédures pour suivre et pour garantir l'application de l'obligation pour les navires de pêche de ne pas utiliser des grands filets maillants dérivants dans la zone de compétence de la CTOI (haute mer et ZEE):

- OUI - CPC a système / procédures permettant de suivre l'application de cette mesure exécutoire, ET de prendre des mesures concernant des infractions potentielles

a. Système ou des procédures permettant de suivre l'application des mesures exécutoires CTOI sont :

- Mesures exécutoires CTOI, des navires/personnes, suivies et contrôlés par l'administration gouvernementale des pêches avec des procédures institutionnelles mises en œuvre
- Inspections régulières de l'État du pavillon sont effectuées pour vérifier la conformité des navires avec les obligations CTOI
- Système national de suivi, de contrôle, de surveillance (SCS) et d'application en place avec des moyens, ressources humaines & budget annuel adéquats pour la mise en œuvre
- Régime de contrôle & d'application des navires inclut régime du pavillon d'inspections en mer et au port

Décrire :

V. Moment et zone des opérations de pêche et de l'engin de pêche

Les entreprises et navires de pêche doivent strictement respecter la zone de pêche et les conditions indiquées dans la Licence de pêche en haute mer lorsqu'ils exercent des opérations de pêche. Il est interdit de réaliser des activités de pêche dans la juridiction d'autres pays sans l'autorisation du pays disposant des ressources. Il est interdit d'utiliser, installer ou opérer des

lumières artificielles de surface ou immergées pour regrouper des thons et espèces apparentées. Il est interdit d'utiliser des aéronefs et des véhicules aériens sans pilote afin de trouver des poissons ainsi que d'autres auxiliaires de pêche. Il est interdit d'utiliser de grands filets dérivants.

b. Système ou des procédures permettant de répondre à des cas de non-application sont :

- Institués par le droit national & mis en oeuvre par le Gouvernement
- Institués par la réglementation nationale mis en oeuvre par le Gouvernement
- Analyse des infractions et causes de non-conformité sont examinées conformément aux procédures organisationnelles/opérationnelles

Décrire :
Article 39. Toute entreprise de pêche, tout navire de pêche ou membre d'équipage d'un navire de pêche hauturière qui commet l'une des infractions suivantes sera sanctionné par le département administratif des pêches du gouvernement au niveau provincial ou supérieur ou par l'administration des pêches et l'agence de supervision et de gestion des ports de pêche à laquelle il est rattaché, conformément à la Loi des pêches de la République populaire de Chine, à la Loi de protection de la faune sauvage de la République populaire de Chine et aux lois et réglementations applicables. Les entreprises qui ont déjà obtenu la certification d'entreprises de pêche en eaux lointaines auprès du Ministère de l'agriculture et des affaires rurales pourront se voir suspendre ou annuler ladite certification par le Ministère de l'agriculture et des affaires rurales, selon la gravité du cas et l'ampleur de l'impact.

(iv) pêcher avec des engins de pêche et des méthodes de pêche interdits par le pays d'accès à la pêche ou par l'ORGP ayant compétence, ou pêcher des espèces de poissons dont la pêche est interdite par le pays d'accès à la pêche ou par l'ORGP ayant compétence, ou pêcher des espèces aquatiques de la faune sauvage ou d'autres organismes marins précieux et menacés d'extinction.

c. Mesures en ce qui concerne des infractions potentielles sont :

- Suspend/annule/révoque licence/ATF
- Confiscation des biens tels que le bateau, le matériel et le poisson
- Amende

Décrire : Article 40. Toute entreprise dont la certification d'entreprises de pêche en eaux lointaines obtenue auprès du Ministère de l'agriculture et du développement rural a été suspendue pourra reprendre sa certification d'entreprise de pêche en eaux lointaines et le projet de pêche en eaux lointaines de ses navires de pêche si elle a passé et réussi l'examen du département compétent de l'administration des pêches du gouvernement provincial et du Ministère de l'agriculture et du développement rural après rectification. Si l'entreprise ne réussit pas l'examen après rectification dans un délai d'un an, elle ne pourra plus prétendre à la certification d'entreprises de pêche en eaux lointaines du Ministère de l'agriculture et du développement rural.

3. L'utilisation des grands filets dérivants est interdite dans la zone de compétence de la CTOI (haute mer et ZEE):

- Est mis en oeuvre (interdit) dans la législation nationale
- Depuis 07/02/2025
-- Depuis --
-- Raisons --

Informations supplémentaires sur la mise en œuvre de cette obligation:

NONE

Législation nationale et/ou T&C ATF prévoyant l'interdiction :

Oui Le 30 décembre 2024 - 07:17

Législation : [ATF T&C \(3\).pdf Notification on the Issuance of the Elements of Indian Ocean Tuna Fisheries Compliance\(2024\).pdf](#) [2025-Notification on the Issuance of the Elements of Indian Ocean Tuna Fisheries Compliance.docx](#)

Référence juridique des lois, règlements et instructions administratives en vigueur relative à cette exigence:

[Notification sur l'octroi des éléments de conformité des pêches de l'océan Indien](#)

Informations requises: Rapport sur les actions SCS liées à la pêche au grand filet dérivant

- Date limite: 12/2/2025

Actions de suivi, contrôle et surveillance (SCS):

1. Les actions de suivi, de contrôle et de surveillance s'appliquent aux:

- Navires du pavillon

2. Les actions de suivi, de contrôle et de surveillance sont :

- Contrôle des navires du pavillon lors de la délivrance des licences
- Actions sont incluses dans la législation nationale

Actions SCS supplémentaires en place:

—

3. Documents actions SCS, PAN INN :(ex. PAN INN, SOP MREP, SOP Patrouille maritime, etc...) :

Oui the 11 février 2025 - 10:57

Résolution 18/07 Sur les mesures applicables en cas de non-respect des obligations de déclaration à la CTOI



Information requise : Déclarer les mesures prises pour mettre en œuvre les obligations de déclaration et améliorer la collecte des données sur les captures en 2024 - Date limite: 12/2/2025

1. Avez-vous soumis les données/rapports/informations de cette obligation de déclaration ?

Pour les pêcheries industrielles:

- OUI - Soumis

Pour les pêcheries artisanales/côtières:

- Rapport NUL / Non Applicable - Aucune pêcherie côtière active de la zone de compétence de la CTOI

2. Il existe un système de collecte des données sur les pêches:

- OUI - Un système de collecte des données des pêches existe

3. Données/statistiques obligatoires déclarées:

- OUI - Données/statistiques exigibles déclarées

Pour les pêcheries industrielles:

—

Pour les pêcheries artisanales/côtières:

- Rapport NUL - Aucune pêcherie côtière active de la zone de compétence de la CTOI

4. Action(s) pour améliorer la collecte de données qui facilitent les améliorations de la conformité en termes d'obligations de déclaration obligatoires de la CTOI:

a. Développement ou améliorations dans la mise en place des journaux de bord:

- **Oui**

Mesures prises et les progrès de la mise en œuvre pour pêcheries CTOI artisanales (côtières):

—

Mesures prises et les progrès de la mise en œuvre pour pêcheries CTOI industrielles:

La Chine a lancé le système pilote de soumission des données des carnets de pêche en 2005 afin d'obtenir un plus grand nombre d'informations détaillées sur les captures et l'effort de pêche comme requis par la CTOI. En 2006, le Bureau des pêches du Ministère de l'agriculture et des affaires rurales a exigé de tous les thoniers de renseigner les carnets de pêche et de les retourner au Bureau des pêches. Le Bureau a également annoncé que la mise en œuvre du programme de carnets de pêche devrait être considéré comme l'un des principaux facteurs pour le renouvellement des autorisations et licences de pêche. Avec le soutien de l'Association des pêches en haute mer de la Chine (COFA) et la coopération des entreprises de pêche de thon, le système de carnets de pêche de la Chine a été développé et mis en œuvre harmonieusement en tant que programme de suivi régulier. Depuis 2009, une couverture des carnets de pêche de 100% est atteinte pour la pêcherie palangrière. En 2022, 100% des carnets de pêche ont été retournés à la Shanghai Ocean University (SHOU) pour la vérification des données. Toutes les informations de ces carnets de pêche ont été saisies dans la base de données nationale des pêches de thons à la SHOU et sont en cours de traitement. Les analyses préliminaires ont montré que la qualité des données des carnets de pêche s'est améliorée. Comme indiqué ci-dessus, les registres des espèces de prises accessoires, des espèces de faible valeur, sont notamment de meilleure qualité. En juillet 2022, le gouvernement chinois a émis des mesures administratives pour la déclaration électronique et a annoncé la mise en œuvre intégrale du système à compter de janvier 2024 pour tous les navires de pêche en haute mer homologués par la Chine.

b. Échantillonnage au port ou enquêtes halieutiques:

- Oui

Mesures prises et les progrès de la mise en œuvre pour pêcheries CTOI artisanales (côtières):

Mesures prises et les progrès de la mise en œuvre pour pêcheries CTOI industrielles:

La Chine a mis en place un programme d'échantillonnage au port en 2012. Le programme a été conçu pour les navires qui retournent aux ports nationaux en Chine et y déchargent leurs captures. Les tailles et la composition par espèce sont les principales informations à collecter par le programme. Les difficultés rencontrées sont le manque d'informations détaillées sur les captures (par ex. date et position des captures) pour la capture regroupée déchargée au port. En 2023, 16 navires faisaient partie du programme d'échantillonnage au port et près de 376 spécimens ont été mesurés dans le cadre de l'échantillonnage au port.

c. Mécanisme national d'observateurs:

- Oui

Mesures prises et les progrès de la mise en œuvre pour pêcheries CTOI artisanales (côtières):

Mesures prises et les progrès de la mise en œuvre pour pêcheries CTOI industrielles:

Avec l'autorisation du Bureau des pêches du Ministère de l'agriculture et des affaires rurales, la SHOU est chargée du programme national d'observateurs pour la pêche de thons dans l'océan Pacifique, l'océan Atlantique et l'océan Indien. La Chine a commencé à mettre en œuvre le programme d'observateurs scientifiques pour la pêche de thons dans la zone CTOI en 2002. Jusqu'à présent, le programme a été mis en œuvre avec succès avec l'aide de COFA. Les observateurs ont été affectés tous les ans, sauf en 2011 en raison de la piraterie (même si les observateurs avaient été sélectionnés et formés). En 2016, afin de promouvoir la normalisation et l'institutionnalisation du programme national d'observateurs des pêches en eaux lointaines, le Ministère de l'agriculture et des affaires rurales a élaboré les normes de mise en œuvre pour la gestion des observateurs nationaux des pêches en eaux lointaines. Depuis lors, le gouvernement de la Chine a débloqué davantage de fonds pour soutenir le programme d'observateurs et une série de réformes a eu lieu dans le recrutement, la formation, le déploiement et la gestion des observateurs. Le développement d'une base de données d'observateurs nationaux et le recrutement d'observateurs du grand public garantissent le nombre requis pour respecter la couverture. Cinq marées d'observateurs ont été réalisées en 2023 et les détails figurent dans le rapport des marées d'observateurs soumis au Secrétariat.

d. Registre national des navires:

Oui

Mesures prises et les progrès de la mise en œuvre pour pêcheries CTOI artisanales (côtières):

Mesures prises et les progrès de la mise en œuvre pour pêcheries CTOI industrielles:

Pêcheries industrielles : mesures prises, progrès dans la mise en œuvre:

Les règlements sur la gestion des pêches en eaux lointaines sont mis en œuvre depuis 2003 pour renforcer la supervision et la gestion des DWF. En 2020, des règlements révisés sur la gestion des pêches en eaux lointaines ont été émis et mis en œuvre. Les dispositions correspondantes figurent respectivement dans la Partie III 19 et Partie IV 23. Le Registre sera strictement surveillé étant donné que la nouvelle législation nationale et l'e-RAV sont requis.

e. Capture électronique des données, VMS ou surveillance électronique embarquée:

• Oui

Mesures prises et les progrès de la mise en œuvre pour pêcheries CTOI artisanales (côtières):

Mesures prises et les progrès de la mise en œuvre pour pêcheries CTOI industrielles:

Les règlements sur la gestion des pêches en eaux lointaines sont mis en œuvre depuis 2003 pour renforcer la supervision et la gestion des DWF. En 2020, des règlements révisés sur la gestion des pêches en eaux lointaines ont été émis et mis en œuvre. Tous les palangriers chinois opérant dans l'océan Indien sont équipés de système SSN.

Mise en œuvre du système de surveillance le plus strict au monde pour les navires de pêche en eaux lointaines, exigeant une déclaration des positions des navires toutes les heures, supérieure à la norme internationalement acceptée d'une déclaration toutes les 4 heures, ce qui empêche strictement les navires de pêche de traverser illégalement la frontière.

5. Action(s) pour améliorer les système de traitement et de déclaration des données qui facilitent la soumission des données au Secrétariat de la CTOI:

a. Développement de bases de données halieutiques:

- Oui

Mesures prises et les progrès de la mise en œuvre pour pêcheries CTOI artisanales (côtières):

Mesures prises et les progrès de la mise en œuvre pour pêcheries CTOI industrielles:

Centre national de données pour les pêches en eaux lointaines de la Chine (DCFC). Le Centre se consacre à la collecte, à la compilation, au stockage, à l'analyse et à la gestion des données pour les pêcheries en eaux lointaines de la Chine. La Chine améliore la collecte et le traitement des données afin d'accroître la taille de l'échantillonnage au port et la couverture par les observateurs. En 2024, sur la base des mesures de conservation et de gestion adoptées à la 27e réunion de la Commission, le Bureau des pêches du Ministère de l'agriculture et des affaires rurales a publié la Notification sur l'octroi des éléments de conformité des pêches de l'océan Indien [Nongyu Yuanhan (2025) No.20], qui comporte les règlements correspondants sur la collecte et la déclaration des données.

b. Développement de systèmes de diffusion de données:

- Oui

Mesures prises et les progrès de la mise en œuvre pour pêcheries CTOI artisanales (côtières):

Mesures prises et les progrès de la mise en œuvre pour pêcheries CTOI industrielles:

Centre national de données pour les pêches en eaux lointaines de la Chine (DCFC). Le Centre se consacre à la collecte, à la compilation, au stockage, à l'analyse et à la gestion des données pour les pêcheries en eaux lointaines de la Chine. La Chine améliore la collecte et le traitement des données afin d'accroître la taille de l'échantillonnage au port et la couverture par les observateurs. En 2024, sur la base des mesures de conservation et de gestion adoptées à la 27e réunion de la Commission, le Bureau des pêches du Ministère de l'agriculture et des affaires rurales a publié la Notification sur l'octroi des éléments de conformité des pêches de l'océan Indien [Nongyu Yuanhan (2025) No.20], qui comporte les règlements correspondants sur la collecte et la déclaration des données.

c. Enquêtes-cadre:

- Oui

Mesures prises et les progrès de la mise en œuvre pour pêcheries CTOI artisanales (côtières):

Mesures prises et les progrès de la mise en œuvre pour pêcheries CTOI industrielles:

En réalisant des enquêtes scientifiques sur des zones maritimes spécifiques, surtout pour les taux de captures, la collecte des données sur les prises accessoires, les enquêtes de marquage de requins, etc.

d. Cohérence des données avec d'autres jeux de données halieutiques:

- Oui

Mesures prises et les progrès de la mise en œuvre pour pêcheries CTOI artisanales (côtières):

Mesures prises et les progrès de la mise en œuvre pour pêcheries CTOI industrielles:

La Chine collecte, traite et soumet les données conformément aux exigences de la base de données de la CTOI afin de maintenir la cohérence.

e. Développement de routines automatisées pour traiter et extraire les données soumises à la CTOI: –

Mesures prises et les progrès de la mise en œuvre pour pêcheries CTOI artisanales (côtières):

Mesures prises et les progrès de la mise en œuvre pour pêcheries CTOI industrielles:

La Chine développe des routines automatisées pour traiter et extraire les soumissions de données de la CTOI.

f. Mesures pour minimiser les erreurs de saisie de données:

- Oui

Mesures prises et les progrès de la mise en œuvre pour pêcheries CTOI artisanales (côtières):

Mesures prises et les progrès de la mise en œuvre pour pêcheries CTOI industrielles:

La Chine limite les erreurs de saisie des données en suivant les étapes suivantes :

- (1) Mise en place de directives claires : Établir des directives claires pour la saisie des données, y compris le format, le type de données et toute exigence de validation des données spécifique.
- (2) Simplifier la saisie des données : Rationaliser le processus de saisie des données en le rendant aussi facile que possible. Utiliser des menus déroulants, des champs de données pré-remplis et d'autres outils pour réduire le besoin de saisie manuelle des données.
- (3) Former le personnel de la SHOU : Former le personnel de la SHOU aux procédures de saisie des données pertinentes, et à la précision et au souci du détail. Fournir une formation et assistance continues pour renforcer les bonnes habitudes.
- (4) Procéder à des vérifications régulières : Vérifier régulièrement les processus de saisie des données pour identifier tout problème et apporter les améliorations nécessaires.

6. Action(s) pour améliorer la qualité et l'exactitude des données soumises au Secrétariat de la CTOI :

a. Mesures pour améliorer la validation des données:

- Oui

Mesures prises et les progrès de la mise en œuvre pour pêcheries CTOI artisanales (côtières):

Mesures prises et les progrès de la mise en œuvre pour pêcheries CTOI industrielles:

La Chine améliore la validation des données en suivant les étapes suivantes:

- (1) Utiliser la validation des données : Mettre en œuvre des techniques de validation des données pour s'assurer que les données saisies sont précises, complètes et cohérentes. Cela peut inclure l'utilisation de vérifications automatisées pour le format, la plage et la logique des données.
- (2) Fournir un feedback: Fournir un feedback au personnel de la SHOU sur sa performance dans la saisie des données, en soulignant les domaines de réussite et les domaines à améliorer. Cela permet de motiver le personnel pour améliorer ses compétences en matière de saisie des données et augmenter la précision.
- (3) Champs de données standardisés: Champs de données et formats standardisés pour réduire les erreurs et améliorer la qualité des données. Cela peut inclure l'utilisation de conventions de nomenclatures, d'abréviations et d'unités de mesure.
- (4) Encourager la collaboration: Encourager la collaboration parmi le personnel de la SHOU pour identifier les domaines d'amélioration dans le processus de saisie des données. Cela peut inclure la demande de feedback du personnel sur les façons de rationaliser le processus et de réduire les erreurs.
- (5) Suivi de la qualité des données: Surveiller régulièrement la qualité et l'exhaustivité des données pour s'assurer que les données saisies sont précises, complètes et cohérentes. Cela peut inclure l'établissement de rapports pour identifier les erreurs dans la saisie des données ou des incohérences et résoudre les problèmes à temps..

b. Améliorations de la couverture d'échantillonnage:

- Oui

Mesures prises et les progrès de la mise en œuvre pour pêcheries CTOI artisanales (côtières):

Mesures prises et les progrès de la mise en œuvre pour pêcheries CTOI industrielles:

La Chine a mis en place un programme d'échantillonnage au port en 2012. Le programme a été conçu pour les navires qui retournent aux ports nationaux en Chine et y déchargent leurs captures. Les tailles et la composition par espèce sont les principales informations à collecter par le programme. Les difficultés rencontrées sont le manque d'informations détaillées sur les captures (par ex. date et position des captures) pour la capture regroupée déchargée au port. En 2022, 11 navires faisaient partie du programme d'échantillonnage au port. En 2023, 16 navires faisaient partie du programme d'échantillonnage au port.

c. Enquêtes-cadre:

- Oui

Mesures prises et les progrès de la mise en œuvre pour pêcheries CTOI artisanales (côtières):

Mesures prises et les progrès de la mise en œuvre pour pêcheries CTOI industrielles:

En réalisant des enquêtes scientifiques sur des zones maritimes spécifiques, surtout pour les taux de captures, la collecte des données sur les prises accessoires, les enquêtes de marquage de requins, etc.

d. Cohérence des données avec d'autres jeux de données halieutiques:

- Oui

Mesures prises et les progrès de la mise en œuvre pour pêcheries CTOI artisanales (côtières):

Mesures prises et les progrès de la mise en œuvre pour pêcheries CTOI industrielles:

La Chine collecte, traite et soumet les données conformément aux exigences de la base de données de la CTOI afin de maintenir la cohérence.

e. Comparabilité des données des années précédentes:

- Yes

Mesures prises et les progrès de la mise en œuvre pour pêcheries CTOI artisanales (côtières):

Mesures prises et les progrès de la mise en œuvre pour pêcheries CTOI industrielles:

Ces cinq dernières années, 100% des carnets de pêche ont été retournés à la Shanghai Ocean University(SHOU) pour la vérification des données. Tous les ans, la SHOU compare et analyse les données de ces cinq dernières années et en fait rapport au Bureau des pêches du Ministère de l'Agriculture et des Affaires rurales pour examen.

Commentaire concernant votre soumission et la mise en œuvre de cette exigence:

Résolution 19/04 Concernant le registre CTOI des navires autorisés à opérer dans la zone de compétence de la CTOI



Information requise : Rapport sur l'examen des actions et mesures internes de l'état du pavillon, des actions punitives et des sanctions a l'encontre des navires battant pavillon sur le RAV en 2024 - Date limite: 12/2/2025

1 . Avez-vous mis en œuvre l'obligation ?

- OUI - Implementée

2. Il existe un système ou des procédures i) pour revoir les actions, mesures internes, actions punitives et les sanctions de l'Etat du pavillon, et ii) pour suivre et garantir l'application par les navires et personnes avec les obligations du paragraphe 11 (Resolution 19/04):

- OUI - CPC a des systèmes / procédures permettant de i) revoir les mesures internes, actions punitives et les sanctions de l'Etat du pavillon, et ii) suivre & garantir l'application par les navires/personnes avec les obligations exécutoires du paragraphe 11, ET AUCUNE mesure concernant des infractions potentielles

a. Système ou des procédures permettant de suivre l'application des mesures exécutoires CTOI sont :

- Mesures exécutoires CTOI, des navires/personnes, suivies et contrôlés par l'administration gouvernementale des pêches avec des procédures institutionnelles mises en œuvre
- Procédures définies dans le cadre du régime SCS des pêches mis en œuvre par des agences gouvernementales

Décrire :

I. Enregistrement des navires de pêche

Les Commissions demandent que les navires de pêche (y compris les navires de support) opérant dans les zones de conservation respectives soient enregistrés auprès des Secrétariats des Commissions par l'intermédiaire de l'autorité de l'État du pavillon ou de son agence habilitée. Les navires de pêche qui ne sont pas enregistrés auprès des Secrétariats des Commissions ne pourront pas pêcher dans les zones de conservation et toute modification des données et des informations des navires devra également être enregistrée auprès des Secrétariats des Commissions en temps opportun. Sur la base des mesures ci-dessus, les entreprises dont les navires de pêche pêchent des thons et ont obtenu un permis de pêche en haute mer auprès de ce Ministère doivent enregistrer leurs navires de pêche par l'intermédiaire de l'Association des pêches en haute mer de la Chine (COFA), conformément aux exigences des Commissions, et les opérations de pêche ne peuvent commencer qu'après l'enregistrement. Toute modification des informations enregistrées doit être notifiée en temps opportun pour changement. La COFA enregistrera les navires concernés auprès des Commissions sans délai, dans le strict respect des conditions d'opérations décrites dans le permis de pêche en haute mer et des exigences des Commissions.

I. Strict respect des mesures et poursuite du renforcement des travaux en matière de conformité internationale dans les pêches de thons. Les Commissions ont établi des mesures de conservation et de gestion concernant l'immatriculation des navires de pêche, les carnets de pêche, les quotas de pêche, les limites des zones de pêche et des engins de pêche, la taille minimale des captures, le suivi des positions des navires de pêche, le transbordement et l'affectation d'observateurs, l'arraisonnement et l'inspection en haute mer, le programme de documentation des captures (CDS), la protection des espèces de prises accessoires, la protection de l'environnement marin, l'accès temporaire et l'affrètement des navires de pêche, le marquage des navires de pêche et continuent à réviser et à mettre à jour ces mesures. Ce Ministère a formulé des dispositions pertinentes pour mettre en œuvre ces mesures (cf. l'annexe pour consulter les points essentiels applicables). Toutes les entreprises de production de thons et leurs navires de pêche sont tenus de se conformer aux mesures réglementaires ci-dessus, de réglementer strictement les activités de pêche et de soumettre de façon exacte et en temps opportun les données pertinentes. Toute infraction peut constituer une non-conformité et les infractions graves peuvent être ajoutées à la liste des navires de pêche illicites, non déclarés et non réglementés (INN). Le Ministère mènera des enquêtes sérieuses et traitera toute infraction conformément à la loi.

b. Système ou des procédures permettant de répondre à des cas de non-application sont :

- Institués par le droit national & mis en oeuvre par le Gouvernement
- Mise en oeuvre d'actions correctives/préventives pour prévenir la récurrence des non-conformités & des infractions
- Mise en oeuvre de réponses aux non-conformités & aux infractions pour assurer un contrôle et une correction rapides

Décrire :
Article 39. Toute entreprise de pêche, tout navire de pêche ou membre d'équipage d'un navire de pêche hauturière qui commet l'une des infractions suivantes sera sanctionné par le département administratif des pêches du gouvernement au niveau provincial ou supérieur ou par l'administration des pêches et l'agence de supervision et de gestion des ports de pêche à laquelle il est rattaché, conformément à la Loi des pêches de la République populaire de Chine, à la Loi de protection de la faune sauvage de la République populaire de Chine et aux lois et réglementations applicables. Les entreprises qui ont déjà obtenu la certification d'entreprises de pêche en eaux lointaines auprès du Ministère de l'agriculture et des affaires rurales pourront se voir suspendre ou annuler ladite certification par le Ministère de l'agriculture et des affaires rurales, selon la gravité du cas et l'ampleur de l'impact.

(f) entraver ou refuser la supervision et la gestion du département administratif compétent de l'industrie de pêche, ou entraver ou refuser l'inspection par des chargés d'exécution de la loi ayant juridiction en haute mer ou dans les mers relevant de la juridiction d'un autre pays ;

Toutes les entreprises de production de thons et leurs navires de pêche sont tenus de se conformer aux mesures réglementaires ci-dessus, de réglementer strictement les activités de pêche et de soumettre de façon exacte et en temps opportun les données pertinentes. Toute infraction peut constituer une non-conformité et les infractions graves peuvent être ajoutées à la liste des navires de pêche illicites, non déclarés et non réglementés (INN). Le Ministère mènera des enquêtes sérieuses et traitera toute infraction conformément à la loi.

c. Mesures en ce qui concerne des infractions potentielles sont :

- Suspend/annule/révoque licence/ATF
- Interdiction de pêcher pendant une période déterminée
- Confiscation des biens tels que le bateau, le matériel et le poisson
- Amende

Décrire :
Article 39. Toute entreprise de pêche, tout navire de pêche ou membre d'équipage d'un navire de pêche hauturière qui commet l'une des infractions suivantes sera sanctionné par le département administratif des pêches du gouvernement au niveau provincial ou supérieur ou par l'administration des pêches et l'agence de supervision et de gestion des ports de pêche à laquelle il est rattaché, conformément à la Loi des pêches de la République populaire de Chine, à la Loi de protection de la faune sauvage de la République populaire de Chine et aux lois et réglementations applicables. Les entreprises qui ont déjà obtenu la certification d'entreprises de pêche en eaux lointaines auprès du Ministère de l'agriculture et des affaires rurales pourront se voir suspendre ou annuler ladite certification par le Ministère de l'agriculture et des affaires rurales, selon la gravité du cas et l'ampleur de l'impact.

Article 40. Toute entreprise dont la certification d'entreprises de pêche en eaux lointaines obtenue auprès du Ministère de l'agriculture et du développement rural a été suspendue pourra reprendre sa certification d'entreprise de pêche en eaux lointaines et le projet de pêche en eaux lointaines de ses navires de pêche si elle a passé et réussi l'examen du département compétent de l'administration des pêches du gouvernement provincial et du Ministère de l'agriculture et du développement rural après rectification. Si l'entreprise ne réussit pas l'examen après rectification dans un délai d'un an, elle ne pourra plus prétendre à la certification d'entreprises de pêche en eaux lointaines du Ministère de l'agriculture et du développement rural.

3. Paragraphe 11.a):

En mesure de remplir, en ce qui concerne ces bateaux, les exigences et responsabilités prévues par l'Accord portant création de la CTOI et ses mesures de conservation et de gestion:

Si un tel examen a été réalisé, liste des mesures avec, pour chacune, les détails suivants:

Mesures:

- Mécanisme de transposition des résolutions de la CTOI dans la législation nationale
- Mécanisme de mise en œuvre des résolutions de la CTOI par arrêtés administratifs
- Système national de suivi, de contrôle, de surveillance et d'exécution en place
- Régime de contrôle des navires battant pavillon Chine

Actions punitives:

- Appliquée au exploitant
- Appliquée au capitaine
- Appliquée au propriétaire
- Actions punitives juridiques
- Suspend/annule/révoque licence/ATF
- Confiscation au profit de Chine du navire de pêche, de tout engin ou article utilisé dans la commission de l'infraction
- Confiscation de tout poisson capturé/à bord
- Interdit au capitaine du navire d'exploiter/de monter à bord de navire de pêche dans les eaux de Chine pendant une période

Sanctions:

- Amende infligée par l'administration

4. **Paragraphe 11.b):**

S'assurer que leurs AFV appliquent toutes les mesures appropriées de conservation et de gestion de la CTOI:

- CPC a effectué l'examen des actions et mesures internes, des actions punitives et des sanctions pour le paragraphe 11.b) en 2023 et aucune mise à jour à fournir pour 2024.

Si un tel examen a été réalisé, liste des mesures avec, pour chacune, les détails suivants :

Mesures:

- Implément résolutions CTOI par la réglementation nationale
- Implément résolutions CTOI par arrêtés administratifs
- Système national de suivi, de contrôle, de surveillance et d'exécution en place

Actions punitives:

- Appliquée au exploitant
- Appliquée au capitaine
- Appliquée au propriétaire
- Actions punitives juridiques
- Suspend/annule/révoque licence/ATF
- Confiscation au profit de Chine du navire de pêche, de tout engin ou article utilisé dans la commission de l'infraction
- Confiscation de tout poisson capturé/à bord
- Interdit au capitaine du navire d'exploiter/de monter à bord de navire de pêche dans les eaux de Chine pendant une période

Sanctions:

- Amende infligée par l'administration

5. **Paragraphe 11.c):**

S'assurer que leurs AFV figurant sur le registre de la CTOI conservent à bord les certificats d'immatriculation valides ainsi que l'autorisation valide de pêcher et/ou de transborder:

-

CPC a effectué l'examen des actions et mesures internes, des actions punitives et des sanctions pour le paragraphe 11.c) en 2023 et aucune mise à jour à fournir pour 2024.

**Pelag
Notifi**

Si un tel examen a été réalisé, liste des mesures avec, pour chacune, les détails suivants :

Mesures:

- Régime de contrôle et d'application des navires battant pavillon de Chine
- Implément termes & conditions des autorisations de pêche (ATF) conformément au paragraphe 47 de l'IPOA-INN
- Conserver à bord les certificats d'immatriculation valides & l'autorisation valide de pêcher et/ou de transborder requis par la législation nationale
- Conserver à bord les certificats d'immatriculation valides & l'autorisation valide de pêcher/transborder requis par les termes et conditions de l'ATF
- Contrôle régulier - Inspection en mer des navires battant pavillon Chine

Actions punitives:

- Appliquée au exploitant
- Appliquée au capitaine
- Appliquée au propriétaire
- Actions punitives administratives
- Actions punitives juridiques
- Suspend/annule/révoque licence/ATF
- Confiscation au profit de Chine du navire de pêche, de tout engin ou article utilisé dans la commission de l'infraction
- Confiscation de tout poisson capturé/à bord
- Interdit au capitaine du navire d'exploiter/de monter à bord de navire de pêche dans les eaux de Chine pendant une période

Sanctions:

- Amende infligée par l'administration

6. Paragraphe 11.d):

Garantir que leurs AFV figurant sur le registre de la CTOI n'ont aucun antécédent d'activités de pêche INN ou que leurs AFV ne prennent part ni ne sont associés à des activités de pêche INN:

- CPC a effectué l'examen des actions et mesures internes, des actions punitives et des sanctions pour le paragraphe 11.d) en 2023 et aucune mise à jour à fournir pour 2024.

Si un tel examen a été réalisé, liste des mesures avec, pour chacune, les détails suivants:

Mesures:

- Régime de mise en œuvre des résolutions CTOI par les termes & conditions de l'autorisation de pêche de l'État du pavillon (ATF) - mis à jour chaque année
- Système national de suivi, de contrôle, de surveillance et d'exécution en place
- Implément termes & conditions des autorisations (ATF) conformément à l'IPOA-INN, paragraphe 47
- Législation adoptée avec les principes/règles/normes des instruments internationaux et toutes les MCG applicables des ORGP
- Adopté un cadre législatif national avec des plans/programmes nationaux de lutte contre la pêche INN / activités liées à la pêche à l'appui de cette pêche
- Évaluation préalable de l'historique de conformité d'un navire et de sa capacité à se conformer aux mesures applicables
- Implément Termes & Conditions ATF selon le IPOA-INN p24 - Planifier/financer/entreprendre des opérations SCS qui maximisent capacité à prévenir/décourager/éliminer pêche INN
- Aucun enregistrement de navires ayant des antécédents de non-conformité
- Procédure d'enregistrement - motifs de refus d'immatriculation du navire, s'il est sur liste navires INN ou s'il est enregistré dans 2 États ou plus
- Exigence d'enregistrement - Informations sur propriétaires/exploitants qui identifient bénéficiaires effectifs & exploitants effectifs

- Mesures visant à garantir que les personnes sous juridiction de Chine , les propriétaires/exploitants, ne soutiennent pas/ne s'engagent pas dans la pêche INN/activités liées à la pêche à l'appui de cette pêche

Actions punitives:

- Appliquée au exploitant
- Appliquée au capitaine
- Appliquée au propriétaire
- Actions punitives juridiques
- Suspend/annule/révoque licence/ATF
- Confiscation au profit de Chine du navire de pêche, de tout engin ou article utilisé dans la commission de l'infraction
- Confiscation de tout poisson capturé/à bord
- Interdit au capitaine du navire d'exploiter/de monter à bord de navire de pêche dans les eaux de Chine pendant une période
- Amende infligée par le tribunal
- Pénalité/Amende imposée par l'administration
- Institué par le droit national
- Institué dans la réglementation nationale

Sanctions:

- Amende infligée par l'administration

7. Paragraphe 11.e):

S'assurer dans le cadre de la législation nationale, que les armateurs et opérateurs de leurs AFV figurant sur le registre de la CTOI ne prennent part ni ne sont associés à des activités de pêche aux thons menées par des navires ne figurant pas sur le registre de la CTOI dans la zone de compétence de la CTOI:

- CPC a effectué l'examen des actions et mesures internes, des actions punitives et des sanctions pour le paragraphe 11.e) en 2023 et aucune mise à jour à fournir pour 2024.

Si un tel examen a été réalisé, liste des mesures avec, pour chacune, les détails suivants:

Mesures:

- Système national de suivi, de contrôle, de surveillance et d'exécution en place pour combattre pêche INN
- Adopté un cadre législatif national avec des plans/programmes nationaux de lutte contre la pêche INN / activités liées à la pêche à l'appui de cette pêche
- Mis en œuvre Termes & Conditions ATF selon le IPOA-INN p24 - Planifier/financer/entreprendre des opérations SCS qui maximisent capacité à prévenir/décourager/éliminer pêche INN
- Exigence d'enregistrement– Informations sur propriétaires/exploitants qui identifient bénéficiaires effectifs & exploitants effectifs
- Tenir registres de tous les navires & propriétaires/opérateurs autorisés pêcher sous la juridiction de Chine
- Mesures visant à garantir que les personnes sous juridiction de Chine , les propriétaires/exploitants, ne soutiennent pas/ne s'engagent pas dans la pêche INN/activités liées à la pêche à l'appui de cette pêche
- Suivi/Surveillance par VMS de toute rencontre de navire battant pavillon avec tout autre navire
- Procédures d'inspection en mer - contrôle/vérification de toute rencontre du navire battant pavillon avec tout autre navire
- Les sanctions empêchent les navires de se livrer à la pêche INN ou à des activités liées à la pêche à l'appui de cette pêche

Actions punitives:

- Appliquée au exploitant
- Appliquée au capitaine
- Appliquée au propriétaire
- Actions punitives administratives
- Actions punitives juridiques
- Suspend/annule/révoque licence/ATF

- Confiscation au profit de Chine du navire de pêche, de tout engin ou article utilisé dans la commission de l'infraction
- Confiscation de tout poisson capturé/à bord
- Interdit au capitaine du navire d'exploiter/de monter à bord de navire de pêche dans les eaux de Chine pendant une période
- Amende infligée par le tribunal
- Pénalité/Amende imposée par l'administration
- Institué par le droit national
- Institué dans la réglementation nationale

Sanctions:

- Amende infligée par l'administration

8. Paragraphe 11.f):

S'assurer dans le cadre de la législation nationale, que les armateurs des AFV figurant sur le registre de la CTOI sont des ressortissants ou des entités juridiques des CPC du pavillon afin que toute mesure punitive ou de contrôle puisse être effectivement prise à leur encontre:

- CPC a effectué l'examen des actions et mesures internes, des actions punitives et des sanctions pour le paragraphe 11.f) en 2023 et aucune mise à jour à fournir pour 2024.

Si un tel examen a été réalisé, liste des mesures avec, pour chacune, les détails suivants:

Mesures:

- Législation adoptée avec principes/règles/normes des instruments internationaux pertinents et toutes les MCG applicables des ORGP
- Adopté cadre législatif national avec plans/programmes nationaux de lutte contre pêche INN ou activités liées à la pêche à l'appui de cette pêche
- Registre des navires battant pavillon Chine inclut nom/adresse/nationalité de la personne physique/morale au nom de laquelle le navire est immatriculé
- Registre des navires battant pavillon Chine inclut nom/l'adresse/l'adresse postale et nationalité des personnes physiques/morales ayant la propriété effective du navire
- Tient un registre des navires battant pavillon Chine des navires/propriétaires/opérateurs autorisés à entreprendre la pêche sous leur juridiction
- Chine veille à ce que les obligations incombant aux armateurs/exploitants/équipages soient clairement accessibles & leur soient communiquées
- Régime d'autorisation de pêche & des activités liées à la pêche - Informations requises permettent d'identifier les personnes responsables, la personne physique/morale autorisée à se livrer à la pêche et aux activités liées à la pêche

Actions punitives:

- Appliquée au exploitant
- Appliquée au capitaine
- Appliquée au propriétaire
- Actions punitives administratives
- Actions punitives juridiques
- Suspend/annule/révoque licence/ATF
- Confiscation au profit de Chine du navire de pêche, de tout engin ou article utilisé dans la commission de l'infraction
- Confiscation de tout poisson capturé/à bord
- Interdit au capitaine du navire d'exploiter/de monter à bord de navire de pêche dans les eaux de Chine pendant une période
- Amende infligée par le tribunal
- Institué par le droit national
- Institué dans la réglementation nationale

Sanctions:

- Amende infligée par l'administration

Législation nationale et les conditions générales de l'ATF avec les dispositions des obligations prévues aux paragraphes 11 a) à f) - actions, mesures, actions punitives et sanctions de l'État du pavillon - Résolution 19/04 (11) :

Oui le 11 février 2025 - 05:01

Legislation : [Notification of MRAR on International Measurers Compliance of Tuna Fishsries \(2022\).pdf](#) [en.docx](#) [2025-Notification on the Issuance of the Elements of Indian Ocean Tuna Fisheries Compliance.docx](#)

Référence juridique des lois, règlements et instructions administratives en vigueur relative à cette exigence:

Information requise : Rapport sur des navires pêchant ou transbordant et non inclus sur le registre des navires autorisés de la CTOI en 2024 - Date limite: 5/2/2025

1. Rapport d'information factuelle montrant qu'il existe de fortes raisons de soupçonner que des navires ne figurant pas sur le registre de la CTOI s'adonnent à la pêche et/ou au transbordement de thons et d'espèces apparentées dans la zone de compétence de la CTOI:

Informations additionnelles:

<u>Date</u>	<u>Nom du navire</u>	<u>Pavillon du navire</u>	<u>Identifiants du navire</u>	<u>Actions prises</u>
-	-	-	-	-
-	-	-	-	-
-	-	-	-	-
-	-	-	-	-

Résolution 19/07 Sur l'affrètement des navires dans la zone de compétence de la CTOI



Information requise : Caractéristiques des accords d'affrètement en 2024 - Date limite : 28/2/2025

1. Avez-vous mis en œuvre l'obligation ?

- [Rapport NUL / Non Applicable - N'affrète pas de navire et aucun accord d'affrètement en 2024](#)

2. Vous avez des accords d'affrètement signés :

- NON - Rapport NUL - N'affrète pas de navires et aucun accord d'affrètement en 2024

3. Les détails des accords d'affrètement signés, les captures, l'effort, la couverture des observateurs (en tant que PC d'affrètement), sont rapportés dans la tableau ci-dessous. Chargez l'information concernant ces accords d'affrètement dans la section de CHARGEMENT :

Af- frète- men	Début	Fin	PC pavillon	Couvertue observa- teur	Effort de pêche	Capture	No navire
1	-	-	-	-	-	-	-
2	-	-	-	-	-	-	-
3	-	-	-	-	-	-	-
4	-	-	-	-	-	-	-

Résolution 21/01 Sur un plan provisoire pour reconstituer le stock d'albacore de l'océan Indien dans la zone de compétence de la CTOI



1. Avez-vous mis en œuvre l'obligation ?

- OUI - Implementée

2. Il existe un système ou des procédures pour suivre et pour garantir l'application, par les personnes/navires du pavillon, des mesures rectificatives qu'elles ont prises afin de respecter les niveaux de captures prescrits quand assujetties à des réductions de captures du fait d'un excédent de captures ?

- OUI - CPC a système ET procédures permettant de suivre l'application de cette mesure exécutoire, ET de prendre des mesures concernant des infractions potentielles

a. Système ou des procédures permettant de suivre l'application des mesures exécutoires CTOI sont :

- Mesures exécutoires CTOI, des navires/personnes, suivies et contrôlés par l'administration gouvernementale des pêches avec des procédures institutionnelles mises en œuvre
- Procédures définies dans le cadre du régime SCS des pêches mis en œuvre par des agences gouvernementales
- Régime de contrôle & d'application par les navires avec outils de suivi, SSN, journaux de bord/documentation & observateurs des pêches

Décrire : -

b. Système ou des procédures permettant de répondre à des cas de non-application sont :

- Institués par le droit national & mis en œuvre par le Gouvernement
- Institués par la réglementation nationale mis en œuvre par le Gouvernement
- Mise en œuvre de réponses aux non-conformités & aux infractions pour assurer un contrôle et une correction rapides

Décrire : -

c. Mesures en ce qui concerne des infractions potentielles sont :

- Suspend/annule/révoque licence/ATF
- Interdiction de pêcher pendant une période déterminée
- Amende

Décrire : -

Information requise : Limites de captures – Captures nominales de YFT en 2023 - Date limite: 12/2/2025

1. CPC est soumis à des réductions des prises d'albacore:

2. Les captures d'albacore en 2024 déclarées au Secrétariat de la CTOI et la réduction sont de:

Information requise : CPC sujettes à des réductions de captures, à des dépassement, rapport sur les mesures pour réaliser les réductions des captures d'albacore en 2023 - Date limite: 12/2/2025

1. CPC est assujettie à réductions de captures d'albacore en 2023, dues à un excédent de captures en 2022 ?

- NON - PAS assujettie à réductions de captures d'albacore en 2023, aucun excédent de captures en 2022

YFT captures en 2022 : -

YFT excédent captures: - Percentage: 7.4

Actions / mesures correctives sont ?

2. Obligation juridique - Charger la législation nationale ?

Oui le 11 février 2025 - 06:25

Référence juridique des lois, règlements et instructions administratives en vigueur relative à cette exigence ?

[Notification sur l'octroi des éléments de conformité des pêches de l'océan Indien](#)

Commentaire concernant votre soumission et la mise en œuvre de cette exigence ?

Des informations supplémentaires / remarques concernant la complétude de la partie C du rapport de mise en œuvre ?

Aucune

Partie D - Exigence de déclaration de données et informations pour les CPC qui ont fait objection à des Résolutions

Résolution 12/12 Interdisant l'utilisation des grands filets maillants dérivants en haute mer dans la zone de compétence de la CTOI



Résolution 18/01 Sur un plan provisoire pour reconstituer le stock d'albacore de l'océan Indien dans la zone de compétence de la CTOI



Résolution 19/01 Sur un plan provisoire pour la reconstitution du stock d'albacore de l'océan Indien dans la zone de compétence de la CTOI

.....
Des informations supplémentaires / remarques concernant la complétude de la partie D du rapport de mise en œuvre ?

Aucune